



Lettre @ Secteur Retraites

<mailto:Philippe.pihet@force-ouvriere.fr>

Le 31 octobre 2014 – N°75

- ▶ **Information retraite : les propositions de Jean-Luc Izard sur le futur GIP- UISR**
- ▶ **L'allocation de solidarité aux personnes âgées revalorisée à hauteur de 800 euros**
- ▶ **Vers le tiers-payant intégral pour les bénéficiaires de l'ACS ?**
- ▶ **Rassemblement national Force Ouvrière le 16 décembre à Paris**

Retraite de base

▶ **Information retraite : les propositions de Jean-Luc Izard sur le futur GIP- UISR**

La loi du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites a prévu la création d'un Groupement d'intérêt public "Union des institutions et services de retraite" (GIP-UISR), chargé de piloter les principaux projets de simplification communs aux régimes, comme par exemple :

- le compte unique de retraite en ligne qui regroupera l'ensemble des informations sur les droits acquis par les assurés pour l'ensemble de leur carrière et pour tous les régimes ;
- la demande unique de retraite préremplie, intégrant les données « tous régimes » relatives à l'assuré et pointant les données manquantes ;
- ou encore la mutualisation du paiement des retraites

Jean-Luc IZARD, directeur de l'actuel GIP info retraite, a été désigné par le gouvernement pour assurer la préfiguration du futur GIP-UISR. Il vient de remettre son rapport aux ministres des Finances, des Affaires sociales et de la Fonction publique. Parmi ses propositions, citons notamment :

- le développement d'applications internet et mobiles préfigurant le compte unique retraite,
- la mise en place de conseillers virtuels pour répondre en direct aux questions des internautes,
- la création d'un répertoire commun des pièces justificatives évitant ainsi la remise des mêmes documents aux différents régimes.

Selon le rapport, le simulateur public de retraites (projet EVA) qui doit permettre aux assurés de réaliser sur Internet une estimation fiable de leur future pension, sera prêt au mieux dans 7 ans alors que les textes prévoient la mise en ligne d'un simulateur pour 2014. Quant au chantier du "guichet unique", également instauré par la loi du 20 janvier 2014, « *la mise en place d'un accueil unique retraite semble aujourd'hui un objectif assez peu réaliste, du moins à court-moyen terme. L'architecture même du système, sa complexité (des organismes uniquement centrés sur la retraite côtoient des organismes multirisques), la diversité des règles appliquées et les différences profondes de nature qui existent entre les différents systèmes ne permettent pas de considérer cet objectif comme crédible* » estime Jean-Luc IZARD.

Fort de ce rapport, les ministres ont indiqué dans un communiqué vouloir "que ce nouveau GIP soit rapidement installé, qu'il soit doté d'une feuille de route ambitieuse dès le début 2015 et que l'ensemble des régimes de retraite s'engagent pleinement dans cette logique de simplification".

➔ Proposition de schéma cible du GIP-Union des institutions et services de retraite

<http://www.social-sante.gouv.fr/actualite-presse.42/communiqués.2322/vers-la-simplification-du-système.17490.html>

**Confédération Générale du Travail Force Ouvrière Secteur Retraite -
Prévoyance sociale - U.C.R.**

141 avenue du Maine – 75014 PARIS ☎ 01 40 52 84 32 - 📠 01 40 52 84 33

philippe.pihet@force-ouvriere.fr

► L'allocation de solidarité aux personnes âgées revalorisée à hauteur de 800 euros

Le décret du 20 octobre 2014 revalorise l'ASPA à compter du 1er octobre 2014. Son montant passe pour son maximum de 792 à 800 euros par mois pour une personne seule (+8 euros) et de 1 229 à 1 242 euros par mois (+13 euros) pour un couple. La mesure s'appliquera aux allocations dues à compter du 1er octobre, versées début novembre. Rappelons que l'ASPA remplace, depuis le 1er janvier 2006, le « minimum vieillesse ». Accordée sous condition de ressources, elle est destinée à assurer un minimum de revenus aux personnes âgées d'au moins 65 ans (ou ayant atteint l'âge légal de départ en retraite en cas d'inaptitude au travail ou de situations assimilées.). Cette revalorisation exceptionnelle qui concerne plus de 550 000 retraités, sera prise en charge par le Fonds de solidarité vieillesse. Le coût annuel de 50 millions d'euros est déjà intégré au PLFSS pour 2015.

→ Décret n° 2014-1215 du 20 octobre 2014 portant revalorisation de l'ASPA

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029616738>

→ Circulaire CNAV N°2014-53 du 30 octobre 2014

http://www.legislation.cnav.fr/Documents/circulaire_cnav_2014_53_29102014.pdf

Complémentaire santé

► Vers le tiers-payant intégral pour les bénéficiaires de l'ACS ?

Les députés ont adopté le 24 octobre 2014 l'article 29 du PLFSS 2015 visant à étendre le tiers payant intégral aux bénéficiaires de l'aide à la complémentaire santé (ACS). Cette mesure devrait entrer en vigueur au premier juillet 2015. Jusqu'au 31 décembre 2015, pour la part complémentaire, la dispense d'avance des frais portera uniquement sur le remboursement des actes du « panier de soins minimal » fixé par le décret du 8 octobre 2014 relatif à la sélection des contrats d'assurance complémentaire santé. Le décret fixe trois niveaux de garanties minima : A, B et C. Les trois contrats garantissent la prise en charge du ticket modérateur, du forfait journalier sans limitation de durée, des frais exposés pour certains dispositifs médicaux à usage individuel et certains frais d'honoraires de praticiens, à hauteur de montants minima. La prise en charge varie en fonction du contrat pour les dispositifs d'optique médicale, les frais d'honoraires des chirurgiens-dentistes et les prothèses auditives.

Un amendement propose également pour les bénéficiaires de l'ACS la suppression des franchises médicales.

Pour mémoire, pour bénéficier de l'ACS l'assuré social présente une demande à sa Caisse d'assurance maladie et justifie de ressources annuelles inférieures à un certain plafond (11 670 euros pour une personne seule en 2014 en France métropolitaine). S'il ne relève pas de la CMU-Complémentaire, il perçoit un chèque dont le montant varie en fonction de l'âge (100 à 550 euros). Pour mémoire également, depuis le 1er janvier 2008, « la franchise médicale » est une somme déduite des remboursements effectués par l'Assurance Maladie. Son montant est de 0,50 € par boîte de médicaments et par acte paramédical, de 2 € par transport sanitaire. Elle ne s'applique pas aux médicaments délivrés au cours d'une hospitalisation, ni aux actes paramédicaux effectués au cours d'une hospitalisation, ni aux transports d'urgence. Elle est plafonnée à 50 € par an pour l'ensemble des actes ou prestations concernés et un plafond journalier a été mis en place pour les actes paramédicaux et les transports sanitaires (déduction maximum : 2 € par jour pour les actes). Le gouvernement présente cette mesure comme « un socle de plus installé dans la politique de renforcement de l'accès aux soins » qui devrait concerner plus de 1,3 million d'assurés sociaux pour un coût estimé à 38 M€ en année pleine et à moins de 20 M€ en 2015. Il conviendra pour l'apprécier d'attendre la définition du « bénéficiaire de l'ACS » visé. S'agira-t-il de l'assuré ayant obtenu l'aide ou de celui qui l'aura effectivement utilisée pour acquérir un contrat sélectionné ? Par ailleurs, tout comme la CNAVTS ne disposait pas de toutes les informations pour isoler les bénéficiaires potentiels de la prime sur les petites retraites, il reste à définir comment l'assurance maladie pourra disposer des données informatiques utiles à l'exonération des franchises.

→ Plus d'informations : <http://www.assemblee-nationale.fr/14/amendements/2252/CIION-SOC/AS109.asp>

À noter sur votre agenda

► Rassemblement national Force Ouvrière le 16 décembre à Paris

Décidée par la Commission Exécutive Confédérale du 24 octobre dernier, le rassemblement national Force Ouvrière aura lieu en extérieur à Paris, le 16 décembre 2014 de 12 h 30 à 14 h 30. Cette mobilisation est une première étape. Elle doit permettre de construire le rapport de force qu'exige la réponse syndicale face à la dégradation continue de la situation économique, aux attaques contre les droits sociaux et les services publics. La Commission exécutive confirme ainsi l'objectif de l'organisation d'une manifestation nationale s'appuyant sur un appel à la grève interprofessionnelle.

**Confédération Générale du Travail Force Ouvrière Secteur Retraite -
Prévoyance sociale - U.C.R.**

141 avenue du Maine – 75014 PARIS ☎ 01 40 52 84 32 - 📠 01 40 52 84 33

philippe.pihet@force-ouvriere.fr